**#Prise en soins concomitante ESMS - orthophonie libérale**

La situation est très complexe car tous les ESMS n'ont pas le même statut vis à vis de l'ARS ni le même fonctionnement. La CGSS a prochainement rendez-vous avec l'ARS afin de faire le point sur cette situation problématique depuis des années. Dans l'attente de la validation de la convention-cadre et du rendez-vous de la CGSS avec l'ARS, voici ce qui a été préconisé par la CGSS. Pour les séances d'orthophonie réalisées pendant les périodes de fermeture, demandez à la structure une ordonnance notifiant TOUTES les périodes de fermeture de l'année. Vous n'aurez donc qu'une seule DAP à faire.

**#Mon Espace Santé**

Ce dispositif est en cours de généralisation à La Réunion depuis MARS 2022.

Les informations à retenir :

* pour alimenter le dossier du patient, allez sur l'espace santé du patient, connectez-vous avec votre carte CPS. Le patient reçoit un code qu’il vous communique pour ensuite intégrer votre CR
* la messagerie sécurisée peut être utilisée par le professionnel de santé pour communiquer avec son patient mais l'inverse n'est pas possible l'assuré peut bloquer certains professionnels de santé dans son espace santé (code d’accès nécessaire)
* il existe un dossier spécifique pour l'enfant dans le dossier des parents

**#CPS**

Beaucoup d'entre vous nous ont fait remonter des problèmes de CPS Il s'agit d'un problème national que l'ANS a dû gérer. La CGSS n'a pas la maîtrise du processus et donc ne peut rien faire de particulier. En revanche, elle a notifié à l'ANS de contacter directement les orthophonistes concernés au lieu de les renvoyer à la CGSS. Le problème est maintenant résolu, nous espérons que tout est rentré dans l'ordre pour celles et ceux qui ont été impacté.e.s.

**#AVENANT 18**

* la possibilité d’adapter et de renouveler les prescriptions médicales de moins d’un an est applicable depuis octobre 2021
* le forfait PCO et la demande de téléexpertise à un médecin sont applicables depuis avril 2022

[**https://www.fno.fr/actualites/cadre-legislatif/un-nouvel-avenant-lavenant**](https://www.fno.fr/actualites/cadre-legislatif/un-nouvel-avenant-lavenant)

**#Frais de déplacement**

IK Ils sont peu utilisés par les orthophonistes 974 car les conditions ne sont ni claires ni précises.

Le principe : IK plaine ou IK montagne ?

Cela ne dépend que de la situation géographique de votre cabinet (et non pas de la position du domicile de votre patient) :

* si votre cabinet se situe plus haut que 500m d’altitude = montagne donc IK montagne
* sinon, vous êtes en plaine donc IK plaine

Il s'agit ici de la stricte application de la loi montagne de 1985

La notion d'agglomération : A La Réunion, actuellement, une agglomération = une commune. Il faudra attendre les nouvelles règles conventionnelles à ce sujet pour connaître les changements.

**#Remboursement DIPA**

Si vous avez dû rembourser l'aide DIPA, vous avez la possibilité de joindre à votre déclaration de revenus de cette année la notification d'indu et/ou votre RIAP. Cette somme ayant été fiscalisée l'année dernière, il faudra réajuster cette année.

**#Remplacement**

* le titulaire ou le collaborateur d'un cabinet peut faire un remplacement temporaire d'un collègue mais les soins devront être facturés uniquement avec des feuilles de soins papiers
* s'il s'agit d'un remplacement exclusif, le remplaçant facture avec sa CPS remplaçant

**#IJ - COVID**

Si vous avez contracté la COVID et que vous faîtes une demande d'IJ à la CGSS, vous devez impérativement passer par votre compte AMELI PERSONNEL. Le service RPS n'est pas compétent pour ces demandes et ne pourra les gérer. Le service CGSS dédié est complètement sous l'eau car ils doivent traiter 10 fois plus de demandes qu'à l'ordinaire. Ils ont mis des équipes supplémentaires sur ces postes mais les délais de traitement restent très longs (+/- 50 jours). Vous pouvez toutefois les relancer via la messagerie de votre compte AMELI PERSONNEL